



CLUB DE VÉHICULES ANCIENS D'ALSACE - MULHOUSE

AFFILIÉ À LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DES VÉHICULES D'EPOQUE SOUS LE N° 134
BP 1186 - 68053 MULHOUSE CEDEX

34^{ème} BOURSE D'ECHANGES DE SOULTZMATT - 68 - HAUT-RHIN

les 11 et 12 avril 2026

Madame, Monsieur,

C'est avec plaisir que nous vous invitons à participer à notre 34^{ème} Bourse d'Echanges qui se déroulera les 11 et 12 avril 2026 à Soultzmatt, près de Colmar. La salle confortable a une capacité de 120 tables ainsi que des emplacements à l'extérieur.

Nous serions heureux de vous compter parmi nous et vous invitons à nous retourner le talon d'inscription **accompagné d'une photocopie de votre carte d'identité recto-verso et du paiement par chèque** (à l'ordre du CVAAM) **ou par virement** (virement bancaire : Banque : BIC = CMCIFR2A ; Compte : IBAN = FR76 1027 8030 1000 0397 7454 077) **avant le 1^{er} avril 2026.**

Pour les emplacements à l'extérieur, sachez que le CVAAM ne met pas de tables à disposition des exposants. Prévoyez donc d'apporter votre équipement.

Installation des stands : vendredi de 16h à 18h30 ; samedi de 6h à 8h. Démontage dimanche **à partir de 17h.**

Confirmation de votre inscription : seulement par e-mail (si une adresse lisible est indiquée ci-dessous).

TARIFS (une caution de 30 € est demandée lors de l'inscription : voir règlement ci-joint)

Stand intérieur : (Dimension des tables : 2 m x 0.60 m)	Stand extérieur (Profondeur des stands : environ 5 m)
1 table : 23 €	2.50 m linéaires : 20 €
2 tables : 36 €	4 m linéaires : 30 €
3 tables : 48 €	5 m linéaires : 35 €
4 tables : 59 €	6 m linéaires : 40 €
5 tables : 69 €	8 m linéaires : 45 €
Table supplémentaire : 9 €	10 m linéaires : 50 €
	Le m linéaire supplémentaire : 5 € (au-delà de 10 m)

Merci de faire 2 chèques distincts pour faciliter le remboursement de cette caution.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, et nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Renseignements : Tél : 06 07 60 23 50 / E-Mail : secretaire-cvaam@orange.fr / Internet : www.cvaam.com

Talon réponse à retourner à la secrétaire du club :

Anita KELLER, 20 rue du Weckmund, 68000 COLMAR avant le 1^{er} avril 2026

BOURSE D'ECHANGES DE SOULTZMATT – 11 et 12 AVRIL 2026

Nom : Prénom :

Société : E-mail :

N° R.C : ou N° de carte d'identité :

Adresse : Code postal :

Ville : Téléphone : Nature du stand :

- Je désire réserver un emplacement de table(s) à l'intérieur.
- Je désire réserver un emplacement de mètres linéaires à l'extérieur.
- **Règlement** :€ + **caution 30 €** ☐ Deux chèques ci-joints ou ☐ Virement bancaire de la totalité

En signant ce document, je reconnais les conditions de participation ci-jointes en tous points.

Merci de faire 2 chèques afin que nous puissions vous rendre la caution plus facilement.

Fait à :

le :

Signature :

CONDITIONS DE PARTICIPATION

ORGANISATEUR

Club de Véhicules Anciens d'Alsace-Mulhouse, BP 1186, F-68053 MULHOUSE CEDEX

LIEU DE LA MANIFESTATION

Salle polyvalente de Soultzmatt, rue de Westhalten F-68570 SOULTZMATT

HORAIRES D'OUVERTURE

Samedi 11.04.2026 : 9:00 – 18:00 ; Dimanche 12.04.2026 : 9:00 – 17:00

PÉRIODES DE MONTAGE ET DE DÉMONTAGE DES STANDS

Montage : Vendredi 10.04.2026: 16:00 – 18:30 ; Samedi 11.04.2026: 6:00 – 8:00

Démontage : Dimanche 12.04.2026 : 17:00 – 19:00

SITUATION SANITAIRE – COVID-19

Le déroulement de la manifestation est soumis aux autorisations sanitaires du moment. En cas d'annulation, nous ne manquerions pas de vous en informer et de procéder à l'intégralité du remboursement.

Toutes les mesures sanitaires seront appliquées selon les recommandations du Gouvernement.

TARIFS DES STANDS

Voir le formulaire d'inscription ci-joint.

CAUTION

Une caution de 30 € doit être réglée lors de l'inscription. **Merci de faire deux chèques distincts.** Elle sera intégralement rendue à l'exposant à la fin de la manifestation (**dimanche à 17h**).

ATTENTION : en cas de rangement du stand avant 17h, la caution sera encaissée.

INSCRIPTION

L'inscription s'effectue par le renvoi du formulaire d'inscription dûment rempli et signé avant la clôture des inscriptions (y compris le paiement par chèque ou virement bancaire). Les co-exposants doivent être mentionnés sur le formulaire d'inscription. Par l'apposition de sa signature, le demandeur s'engage, ainsi que ses éventuels co-exposants, à reconnaître les conditions de participation comme fermes et définitives. Le demandeur doit garantir que les personnes à son service durant la manifestation et ses autres préposés respectent ces conditions et directives.

ADMISSION

L'organisateur se réserve le droit d'exclure la participation de certains demandeurs pour des raisons concrètement justifiées, notamment si la surface d'exposition disponible ne suffit pas.

CONDITIONS DE PAIEMENT

La location des stands doit être payée lors de l'inscription. Aucun exposant ne pourra occuper le stand avant d'avoir payé son emplacement.

RÉSILIATION ET NON-PARTICIPATION

Après l'envoi de son inscription, l'exposant est tenu de payer la totalité de la location du stand à l'organisateur, même s'il ne participe pas à la manifestation. Le désistement ne donne lieu à aucun remboursement.

L'organisateur est habilité à révoquer l'admission (résiliation du contrat) et à attribuer le stand à une autre personne si

a) le stand loué n'est manifestement pas occupé lors de l'ouverture de la manifestation ;

b) en cas de non-paiement du loyer du stand lors de l'inscription.

RESPONSABILITÉ, ASSURANCE, SURVEILLANCE, NETTOYAGE ET ÉLIMINATION DES DÉCHETS

Les exposants sont responsables de tous dommages occasionnés par un tiers dans le domaine des stands.

L'organisateur se réserve le droit d'interdire le montage de stands inadaptés ou dangereux ; dans ce cas, le demandeur est encore tenu de payer la totalité du loyer. L'aménagement du stand doit être réglementaire pendant toute la durée de la manifestation. Le démontage des stands avant la fin de la manifestation n'est pas autorisé.

Il est expressément conseillé à l'exposant de prendre en charge la surveillance de son stand et des objets qu'il expose et de parer aux dommages par la souscription d'une assurance appropriée. La nuit, les objets de valeur faciles à dérober doivent être conservés sous clé.

La responsabilité de l'organisateur ne pourra pas être engagée en cas de disparition de certains objets.

L'organisateur assure le nettoyage général du terrain et des allées du hall d'exposition. C'est à l'exposant qu'il revient de nettoyer son stand.

DROIT DOMESTIQUE, INFRACTIONS

L'exposant est tenu de respecter les instructions de l'organisateur pendant toute la durée de la manifestation.

La durée de séjour pour les exposants est limitée à une heure avant et après les heures d'ouvertures quotidiennes de la manifestation.

En cas d'infraction contre ces conditions ou contre les dispositions dans le cadre du droit domestique, l'organisateur est en droit de fermer immédiatement le stand aux dépens de l'exposant, sans aucun dédommagement ni engagement de responsabilité pour les dégâts causés si, sur demande, il n'est pas mis fin aux infractions.

DROIT LOCAL ALSACIEN

En vertu du droit local alsacien, les professionnels ne peuvent pas vendre le dimanche.

GASTRONOMIE

Les exposants ne peuvent pas proposer ou vendre des boissons, des produits alimentaires ou des repas.